



F.S.U.

ACADÉMIE DE LIMOGES  
Corrèze, Creuse, Haute-Vienne

numéro spécial  
AESH

## AESH : loin de l'abondance et de l'insouciance mais en prise avec le réel !

Avec les syndicats  
de la Fédération  
Syndicale Unitaire



**T**out d'abord, **bienvenue dans l'Éducation nationale** pour celles et ceux qui effectuent leur premier contrat, et **bonne rentrée** pour tous les autres.

**La fin de l'abondance et de l'insouciance ! Il fallait oser !** Alors que la pauvreté frappe 9 millions de nos concitoyens (dont plus d'un million d'élèves) tandis que les entreprises du CAC 40 font 174 milliards de profits en 2021, ces propos du président de la République, fin août, semblent prononcés par un habitant d'une autre planète.

**Jamais** il n'y eut abondance dans nos écoles, collèges et nos lycées ! **Les AESH, comme tous les personnels qui ont vu leur salaire gelé (voir article dans ce bulletin), leurs conditions de travail dégradées et leurs droits sociaux rognés** en savent quelque chose.

**Les élèves non plus d'ailleurs** ne se rendent pas compte qu'il faut **arrêter d'être insouciants** : seuls ceux qui ont un handicap lourd peuvent prétendre à un accompagnement individualisé, sans couvrir pourtant toutes les heures dont vous auriez besoin. Mais si votre handicap est relatif, vous entrez dans la cohorte des accompagnements mutualisés, dans lequel **ce n'est pas votre difficulté qui définit l'importance de votre accompagnement mais les personnels et les moyens disponibles...** c'est là le miracle de l'invention des PIAL : on peut désormais fonctionner à effectifs constants et saupoudrer les AESH dans le périmètre concerné. Certains élèves, l'an passé dans l'académie, ont parfois eu 1h30, 2h ou 3h par semaine d'accompagnement. Et encore, de quoi se plaignent-ils ? Les difficultés de recrutement, vu le salaire et les conditions de travail attractifs, font que certains enfants n'ont qu'un ac-

**A NOTER SUR  
VOTRE AGENDA**

### UN STAGE spécial AESH

organisé sur le temps de travail  
dans **CHAQUE DEPARTEMENT**  
de l'académie de Limoges :

**CREUSE :**  
lundi 21 novembre

**CORRÈZE :**  
jeudi 24 novembre  
**HAUTE-VIENNE :**  
vendredi 25 novembre

*Détails et modalités pratiques  
d'inscription en page 7*

suite page 2

### AU SOMMAIRE

MAL PAYÉ-E  
MÉPRISÉ-E  
PRÉCARISÉ-E  
**ASSEZ !**



- Edito p.1-2
- Pourquoi une boîte mail professionnelle ? p. 2
- Une grille salariale inacceptable, p. 3
- Ce que sont et ne sont pas les heures connexes, p. 4
- A quand un vrai droit à formation des AESH ?, p.5
- Droit de grève, p.5
- 4 ans de mobilisation AESH dans l'académie de Limoges, p. 6
- Modalités pour les stages syndicaux, p. 7
- Qu'est-ce que la FSU ? p.8
- Se syndiquer, p. 8

compagnement de papier...

Pourtant, est-il besoin de rappeler l'importance des AESH dans le service public d'Éducation ? Si l'on ne veut pas d'une école qui laisse des enfants au bord de la route, qui donne du sens au mot « inclusion », les AESH sont indispensables !

Mais elles (la profession est tant féminisée, qu'une fois n'est pas justice, le féminin l'emporte sur le masculin) ne s'en laissent pas compter et se rappellent sans cesse à ceux qui nous dirigent.



Depuis de nombreuses années déjà, et avec une amplification depuis 4 ans, malgré le COVID, les AESH font entendre leur voix, à travers des journées de grèves et d'actions (voir article spécifique), relayées par les médias locaux et nationaux, toujours avec les syndicats de la FSU (SNES-FSU, SNUEP-FSU, SNUipp-FSU) à leurs côtés.

**Désormais, même le grand public sait ce que le sigle AESH recouvre, et sait aussi les conditions qui leur sont faites.**

### Nous devons leur faire honte !

Alors l'année qui vient doit encore être celle où nous ferons honte aux rectrice-ministre et président qui traitent si mal leur personnel et qui abandonnent des élèves à un accompagnement de façade.

En cette rentrée 2022, au moment où la pénurie de personnels se confirme dans l'Éducation, à nous de rappeler qu'il **ne peut y avoir de service public digne de ce nom que si les personnels sont respectés !**

Toute l'année les syndicats de la FSU seront à vos côtés, par des publications, des appels à manifester, des stages de formation (voir dans ce bulletin), pour vous aider à faire valoir vos droits et défendre le Service public de l'inclusion scolaire.

**En ce sens, les élections professionnelles de décembre 2022**, qui concernent tous les personnels qui travaillent dans l'Éducation nationale seront plus importantes que jamais : le poids de la FSU à l'issue de ce scrutin, déterminera nos capacités à défendre et à porter la voix des AESH et à obtenir de nouvelles avancées pour toutes et tous.

**ENSEMBLE, continuons à faire entendre la voix des accompagnants d'élève en situation de handicap !**

## Bon à savoir

### Vous avez une boîte mail professionnelle et c'est une protection pour vous.



Plus les personnels ont des contrats courts et précaires, moins ils utilisent leur boîte mail professionnelle. Si l'administration y a recours, notamment pour les contrats, sachez qu'elle vous offre des garanties.

### Pourquoi l'ouvrir... au cas où vous ne l'auriez pas encore fait ?

- **Toute correspondance avec l'administration par ce biais l'oblige à vous répondre par ce même canal.** Et en cas de litige professionnel cela fait foi.
- **C'est un moyen pour obliger l'administration à respecter la RGPD** (règlement européen pour la protection des données personnelles).
- **Sans boîte mail professionnelle, vous serez privé-e de droit de vote aux élections professionnelles de décembre 2022 :** pourtant, cela vaut quand même le coup de faire entendre sa voix (en votant FSU évidemment !) plutôt que laisser Macron considérer qu'il peut continuer à casser l'Éducation, non ?

### Comment l'ouvrir ?

- **S'adresser au secrétariat de son établissement dans le second degré :** votre adresse professionnelle et votre mot de passe provisoire doivent vous être donnés. En cas de difficultés, contactez la FSU !
- **Dans le premier degré,** s'adresser au pôle AESH de son département [aesh19@ac-limoges.fr](mailto:aesh19@ac-limoges.fr), [aesh23@ac-limoges.fr](mailto:aesh23@ac-limoges.fr), [aesh87@ac-limoges.fr](mailto:aesh87@ac-limoges.fr).

**Et en cas de difficulté, nous contacter !**



## Quand le gouvernement considère que la rémunération des AESH n'est pas une priorité. Point d'étape sur la grille salariale...

Encore une rentrée pour les AESH sans volonté du ministère de leur accorder une grille salariale digne de ce nom. La délégation intersyndicale reçue le 19 juillet 2022, à laquelle participaient les syndicats de la FSU, s'est vu répondre par le ministère de l'Éducation nationale que ce n'était pas une priorité ! Sans doute considère-t-il que les AESH sont bien payé-es ou que la magnifique hausse du point d'indice de 3,5% en juillet est suffisante ! **Alors qu'il faut bien garder en tête qu'avec une inflation proche de 7%, c'est 3,5% de pouvoir d'achat en moins pour chacune !**

C'est d'autant plus inacceptable que, pour la quasi-totalité des AESH les contrats sont un temps partiel imposé et des revenus inférieurs au SMIC alors qu'être AESH ce n'est pas un travail d'appoint, c'est un travail avec lequel chacune et chacun doit pouvoir vivre.

La grille d'avancement des salaires des AESH est maintenant à **progression automatique tous les 3 ans**, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années (cela fait partie des acquis arrachés au ministère par les mobilisations AESH, notamment sous l'impulsion de la FSU, comme dans l'académie de Limoges).

**Mais les premiers échelons sont tellement bas** qu'à chaque réactualisation du SMIC – légalement obligatoire pour s'adapter à l'inflation, on assiste à un grignotage de la grille indiciaire, sans que l'ensemble de la grille ne soit revalorisée... à tel point qu'un-e AESH recruté-e au 1<sup>er</sup> septembre 2022 a quasiment le même salaire qu'une collègue qui a de 6 à 9 ans d'ancienneté puisque le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> échelon sont à l'indice 352... et le 3<sup>ème</sup> échelon est à 355 ! (environ 14 euros bruts d'écart pour un temps plein !). **Cherchez l'erreur ! En un peu plus d'un an, deux échelons ont donc quasiment disparu !**

**Le ministère a donc choisi de laisser la grille salariale des AESH se détériorer** et n'a aucune reconnaissance pour les missions que ces salariés effectuent au quotidien pour le bon fonctionnement de l'école inclusive et l'épanouissement des élèves en situation de handicap qu'elles-ils accompagnent.

Contrat	Ancienneté cumulée	Echelon de référence	Indice majoré en septembre 2021	Indice majoré actuel (septembre 2022)
CDI	de plus de 24 ans	Niveau 11	435	435
CDI	de 21 à 24 ans	Niveau 10	425	425
CDI	de 18 à 21 ans	Niveau 9	415	415
CDI	de 15 à 18 ans	Niveau 8	405	405
CDI	de 12 à 15 ans	Niveau 7	395	395
CDI	de 9 à 12 ans	Niveau 6	385	385
CDI	de 6 à 9 ans	Niveau 5	375	375
CDI	de 3 à 6 ans	Niveau 4	365	365
CDI	de moins de 3 ans	Niveau 3	355	355
CDD	CDD suivant	Niveau 2	345	352
CDD	Premier CDD	Plancher	341	352

**Grille indiciaire en vigueur à la rentrée de septembre 2022 : à part les deux premiers échelons pour suivre le SMIC, rien n'a changé !**

**(Valeur du point d'indice : 4,85 brut au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (+3,5%))**

## Bon à savoir

## Les heures connexes ou la reconnaissance de toutes les missions des AESH

Face au manque de moyens, on assiste, dans certains établissements, à une pression pour faire effectuer des heures indues aux AESH, au nom de ces fameuses heures connexes.

### Que sont les heures connexes ?



Les contrats de travail des AESH sont rédigés sur une base de 41 semaines. Or, l'année scolaire ne compte que 36 semaines de classe. Les 5 semaines supplémentaires rémunérées deviennent les heures connexes. Elles permettent de tenir compte des missions que l'AESH effectue en lien avec l'exercice de ses fonctions.



Elles correspondent à la reconnaissance d'un temps de travail spécifique : ce sont les heures de travail effectuées par l'AESH en dehors des heures d'accompagnement, hors présence de l'élève.

En bref, c'est du temps de travail passé en lien avec les activités d'accompagnement mais qui ne sont pas de l'accompagnement (voir plus bas!). Ce que certains se permettent d'appeler du travail invisible alors que ce sont ces heures de travail connexes qui permettent aux AESH de mettre en place un ou des accompagnements de qualité pour adapter au mieux l'école inclusive aux réels besoins des élèves en situation de handicap.

### A quoi servent les heures connexes ?

Elles permettent de couvrir les activités complémentaires et de préparation l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Quelques exemples d'utilisation d'heures de travail connexe :

- rencontre avec les familles
- travail de coordination avec les professeurs et les autres AESH

- préparation des séances, adaptation de documents
- recherche et documentation individuelle (information sur le handicap, la pédagogie, l'inclusion, le métier d'AESH etc ...)

### Ce que les heures connexes ne sont pas :

Ces heures ne peuvent être imposées dans l'emploi du temps hebdomadaire ni être détournées pour des heures d'accompagnement ou temps de trajet entre différents établissements. **Ces heures ne sont pas à la disposition de l'administration, chaque AESH les utilise selon les besoins de son ou ses accompagnements.** Il n'y a pas à fournir de décompte ! **Seules les formations directement liées au métier peuvent s'exercer sur ce temps-là.**

### Attention :

- pour les premières embauches, les AESH doivent participer à 60 heures de formation d'adaptation à l'emploi qui sont des heures dues.
- en cas de service partagé (entre plusieurs établissements ou écoles), le temps de trajet entre les établissements est décompté du temps de travail.

**Lors des dernières élections professionnelles (décembre 2018), dans l'académie de Limoges**

**4 élu-es sur 4  
et 58,5% des voix  
pour la FSU**

**en Commission Consultative Paritaire (CCP) des AED et AESH**

**La FSU est la première organisation syndicale chez les AESH (46 points devant la deuxième liste).**

**On compte à nouveau sur votre mobilisation lors des prochaines élections professionnelles en décembre 2022**



## AESH : le droit à une formation digne de ce nom c'est pour quand ?

*Mal considéré-es, démunis-es, les AESH déplorent le manque de formation et sont dans l'attente de propositions adaptées à leurs besoins. **C'est un enjeu de la reconnaissance professionnelle du métier des AESH.***

**Cette formation lors de l'entrée dans le métier doit être obligatoire pour les AESH nouvellement recrutés-es.** Mais force est de constater que cette

### Formation à l'entrée dans le métier : ce que dit le guide national des AESH

Dès lors que vous n'êtes pas titulaire d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne, vous **devez** bénéficier si possible en amont de votre prise de fonction ou, dans le trimestre suivant celle-ci, d'une formation d'adaptation à l'emploi de **60 heures, comprise dans votre temps de travail.** Cette formation doit vous permettre d'exercer vos fonctions dans les meilleures conditions, le contenu devant donc être adapté au mieux à vos besoins.

première formation n'est qu'un kit de survie. Jusqu'à maintenant, celle-ci n'est jamais proposée en amont de la prise de fonction. Elle est organisée (quand elle est organisée !) dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre et les mois suivants. Comment peut-on imaginer qu'une formation de 60h va prendre en considération la multiplicité des types de handicap, d'âge et de niveaux de scolarité ? Trop souvent, elle se

limite à une formation à distance via Magistère ! Comment pouvoir prétendre délivrer une formation digne de ce nom quand elle a lieu à travers un écran ?

En complément, il est proposé aux AESH d'accéder aux plateformes : CAP Ecole inclusive et Magistère, ceci sur leurs heures de travail connexe.

Des journées de formation d'initiative locale peuvent aussi être mises en place par les chefs d'établissement autour de l'école inclusive et la scolarisation des élèves en situation de handicap ; jour-

nées qui, si elles étaient mises en place régulièrement dans l'année, permettraient aux AESH et équipes éducatives de se former ensemble.

Les AESH peuvent également accéder, tout au long de leur contrat, à des actions de formation continue tendant à votre développement professionnel qui comprennent, notamment, les modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (MIN-ASH) qui sont organisés tous les ans au niveau national et académique. Mais, le calendrier et les conditions d'inscription sont transmis assez tard aux AESH (cette année fin juin pour inscription avant la mi-juillet et l'inscription est parfois un vrai jeu de piste (par exemple voir : <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo25/MENE22216903C.htm>). De plus, sur l'académie, peu de formation sont proposées et les informations ne sont pas divulguées comme cela serait souhaitable.

**Les AESH peuvent utiliser le CPF** (Compte Personnel de Formation) qui correspond à un crédit annuel d'heures de formation professionnelle mobilisables dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Une demande de Congé de Formation Professionnelle (CFP) peut être accordé sous certaines conditions.

L'accès à la VAE pour le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social avec des modules d'accompagnement est possible (3 ans d'ancienneté à temps plein sont nécessaires).

**La FSU et ses syndicats demandent que les AESH bénéficient d'un véritable plan de formation continue, sur leur temps de travail et en lien avec les publics qu'ils accompagnent, mais également de formations communes AESH et enseignant-es.**

**Cela ne peut se faire que si des AESH remplaçants sont prévus sur l'académie. Nous porterons sans relâche cette demande à l'académie de Limoges lors des prochaines instances. Il en va de la professionnalisation de notre métier !**

## Bon à savoir

## Oui... les AESH ont aussi des droits syndicaux ! Dont celui de faire grève et de se syndiquer !

*Très souvent les chef-fes d'établissements, le rectorat ou l'inspection académique nous distribuent des documents rappelant les conditions d'exercice de notre métier, avec des fiches de postes plus ou moins précises, **mais ils-elles oublient de rappeler que nous avons les mêmes droits syndicaux que les autres personnels de l'Éducation nationale** : droit de se syndiquer, de participer aux heures de réunion syndicale ou aux stages syndicaux, ainsi que le droit de faire grève.*

*Sachez que **vous n'êtes pas tenu-e de prévenir l'établissement à l'avance** (contrairement aux enseignant-es du 1<sup>er</sup> degré), **ni même le jour de la grève** (puisque'un préavis de grève a été déposé par une organisation syndicale) et qu'une journée de grève donne lieu à un retrait d'un trentième sur votre salaire. **Et n'hésitez surtout pas à vous syndiquer !** (voir en dernière page)*

Si la FSU est engagée depuis longtemps pour favoriser l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap et défendre les personnels en charge de ces élèves – dès la création des emplois jeunes en 1997, elle avait permis la mise en évidence de ces besoins spécifiques auxquels l'Education nationale ne répondait pas – les quatre années écoulées, depuis les dernières élections professionnelles de décembre 2018, ont montré que les syndicats de la FSU sont de tous les combats aux côtés des AESH pour leur permettre de se faire entendre et faire honte à ceux qui maintiennent les personnels dans la précarité

### Avec les syndicats de la FSU :

- des **bulletins syndicaux** concernant l'académie de Limoges tous les ans complétés par des **mails d'actualité locale envoyés sur votre boîte professionnelle**, pour rappeler vos droits, vous aider à vérifier vos re-



ceptions, ...

- **des comptes rendus de toutes les instances**

où nous cherchons à faire avancer la cause des AESH : commissions consultatives paritaires, groupes de travail, entrevues sollicitées par la FSU, ...

- **des stages syndicaux et des réunions tous les ans dans les départements de l'académie** (sauf 2020 pour cause de Covid) avec des formations (troubles du comportement, autisme, défense des droits, ...)

- **une pétition pour les droits des AESH signée dans toute l'académie et remise au rectorat** lors d'un large rassemblement devant le rectorat de Limoges en mars 2019

- **des grèves spécifiques AESH devant le rectorat et les DSDEN et des appels à mobilisation originaux :**

décoration du rectorat de Limoges avec des banderoles ou des affiches avec toutes les revendications des AESH, photos collectives avec tee-shirt « *je suis AESH. Et toi, c'est quoi ton super pouvoir ?* » ou avec des slogans, ...

- **un soutien individuel et actif pour beaucoup d'entre vous :** les militant-es du SNES-FSU, du SNUipp-FSU et du SNUEP-FSU ont aidé, accompagné des AESH à chaque fois qu'il y avait besoin, parce que c'est ensemble, par le collectif, que l'on arrive aussi à régler certaines situations individuelles.



## Ce que proposent la FSU et ses syndicats pour les droits des AESH.

Lors des différents congrès en 2022, **la FSU et ses syndicats** (SNES-FSU pour les collèges et lycées, le SNUipp-FSU pour les écoles, le SNUEP-FSU pour l'enseignement professionnel) **ont affirmé encore plus fort leur volonté commune de défendre et de faire reconnaître les droits et les missions des AESH, pour qu'un réel métier d'accompagnant d'élèves en situation de handicap voit le jour au sein de l'Education nationale.**

### La pleine reconnaissance des missions des AESH doit passer par :

- la **définition d'une obligation de service hebdomadaire** (revue fortement à la baisse par rapport à aujourd'hui), comprenant l'accompagnement et les heures de travail connexe **permettant de définir un temps complet par défaut pour tout AESH**, que l'on travaille dans le 1<sup>er</sup> ou le 2<sup>nd</sup> degré. Le temps incomplet ne doit être que choisi.

- une **formation initiale et continue à la hauteur des besoins** des différents handicaps accompagnés parce qu'il s'agit d'accompagner des professionnels dans l'exercice de leur métier.

- **l'intégration dans la fonction publique d'Etat et la création d'un corps de catégorie B** spécifique avec la rémunération qui s'y attache, mais aussi les droits à mutation.

La FSU revendique le droit, pour les AESH, de vivre de leur métier. Elle regrette que les AESH soient contraint-es d'exercer plusieurs métiers pour pouvoir subvenir à leurs besoins. **De même la FSU dénonce le projet de double employeur, qui est un maintien dans la précarité et est à combattre :** tous ceux qui sont conduits à travailler en parallèle pour des municipalités ou des associations le font par contrainte ; et les différents employeurs ont parfois des exigences assez contradictoires et des organisations de service bien souvent incompatibles, notamment dans le secondaire ...

**Nous demandons la suppression des PIAL** qui, dans la majeure partie des cas aggravent la précarité et la flexibilité en réduisant les moyens octroyés aux élèves.

## Tous en stage spécial AESH avec la FSU !



En novembre 2022 : Stages « spécial AESH » organisés par les syndicats de la FSU... mais inscriptions dès maintenant !

L'an dernier vous aviez manifesté votre intérêt pour les stages organisés par les syndicats de la FSU (vous étiez même plus de 90 à l'un d'entre eux !) Nous avons donc décidé de vous en proposer de nouveaux cette année : un dans chaque département, organisés conjointement par le SNES-FSU, le SNUEP-FSU et le SNUIPP-FSU.

**Attention : toutes et tous les AESH (syndiqué-es ou non) peuvent participer à ce stage à condition de respecter une procédure règlementaire : vous devez faire votre demande auprès de l'administration au minimum un mois avant ; ce sont les règles du droit syndical. Il vaut donc mieux s'inscrire le plus tôt possible pour ne pas oublier (et ainsi être dans les délais).**

**Vous avez droit à ces stages syndicaux sans avoir à rattraper vos heures (et sans perdre votre salaire), profitez-en ! C'est aussi un moment pour se retrouver entre AESH, sans tutelle !**

A noter :

- le repas de midi est pris en charge par le syndicat pour tous les stagiaires.
- pour les frais de déplacement, renseignez-vous auprès de chaque syndicat de la FSU. En cas de besoin, un dispositif de prise en charge solidaire est possible. Vous pouvez le solliciter.

### DATES, LIEUX et PROGRAMME

**CREUSE : le lundi 21 novembre 2022 à Guéret**

**Au programme :** Droits, statut et missions des AESH — Faire entendre la voix des AESH - Intervention sur les **troubles du comportement**.

**CORRÈZE : le jeudi 24 novembre 2022 à Tulle**

**Au programme :** Droits, statut et missions des AESH — Faire entendre la voix des AESH - Intervention sur les **troubles du spectre autistique**.

**HAUTE-VIENNE : le vendredi 25 novembre 2022 à Limoges**

**Au programme :** Droits, statut et missions des AESH — Faire entendre la voix des AESH - **Intervention sur les troubles du spectre autistique**.

L'organisation précise et le programme horaire détaillé vous seront indiqués ultérieurement après votre inscription.

**Un vrai métier.**

**Un vrai salaire.**

**Un vrai statut.**

### MODALITÉS D'INSCRIPTION

**Inscrivez-vous dès maintenant au stage syndical de votre département !**

Deux étapes pour s'inscrire :

**1) Adresser un courrier à l'employeur (DSDEN du département) :**

- **Dans le second degré (collèges, lycées)** il faut passer par la voie hiérarchique (c'est-à-dire déposer la demande au secrétariat du chef d'établissement) un mois minimum avant le stage.  
Un **modèle de courrier est disponible ici** pour la **Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne** : <https://limoges.snes.edu/Stage-syndicaux-special-AESH-Novembre-2022.html>
- **Dans le 1er degré (écoles) :** remplir une demande d'autorisation d'absence (disponible dans l'intranet des DSDEN **ou ici** :
  - **19** : <https://19.snuipp.fr/article/stage-syndical-aesh-jeudi-24-novembre>
  - **23** : <https://23.snuipp.fr/article/stage-aesh-21-novembre-ouvert-a-toutes-et-a-tous>
  - **87** : <https://snuippfsu87.fr/2022/09/18/stage-de-formation-syndicale-special-aesh-vendredi-25-novembre/>et l'envoyer par mail à votre circonscription, au PIAL et au pôle AESH.

**2) Compléter le formulaire en ligne** pour nous permettre d'organiser le stage dans les meilleures conditions et vous donner ultérieurement les dernières informations disponibles. **Vous pouvez aussi vous inscrire en appelant les sections syndicales** (coordonnées en dernière page) **ou en suivant le lien ci-dessous.**

<https://framaforms.org/inscription-aux-stages-fsu-snes-fsu-snuipp-fsu-en-creuse-correze-et-haute-vienne-en-novembre-2022> (ou QR code ci-contre)

**Si vous avez des doutes sur votre participation, inscrivez-vous quand même, il sera toujours temps d'annuler par la suite.** (en cas de problème – délai, etc... – ne pas hésiter à nous contacter. A bientôt donc !



## La FSU, première organisation syndicale dans l'Éducation nationale

La Fédération Syndicale Unitaire est la première fédération syndicale de l'Éducation nationale : elle est majoritaire en France et dans l'académie. Elle rassemble différents syndicats, par secteur d'intervention. Il s'agit notamment dans le second degré du **SNES** (Syndicat National des Enseignements de Second Degré, dans les collèges et les lycées), du **SNUEP** (Enseignement professionnel), du **SNETAP** (enseignement agricole), du **SNESup** dans l'enseignement supérieur et, dans le 1er degré (écoles), du **SNUipp** (syndicat national unitaire des Instituteurs et Professeurs des Ecoles),  
**La FSU défend l'idée d'une école pour tous, accueillant tous les jeunes, émancipatrice, dotée des moyens indispensables, respectant les droits et les statuts des personnels qui y travaillent et combat les politiques libérales de casse du service public.**



## Ne pas rester seul-e et jouer collectif ! Se syndiquer !

Se syndiquer à la FSU, c'est d'abord faire le choix de ne plus être seul-e face à l'administration, de participer à une **défense collective de ses droits**, de **refuser la précarité**, de défendre un **service public d'Éducation de qualité**, qui respecte les personnels et crée les conditions de la réussite de tous les élèves.

Le montant de la cotisation est modique (**25 à 39 euros selon les syndicats** et les départements, soit 9 à 13 euros après crédit d'impôt !). Il est possible de **cotiser directement en ligne** (voir ci-dessous le lien ou le flash code) **ou en remplissant le formulaire ci-dessous** (un prélèvement en plusieurs fois est également possible - détails par mail ou téléphone auprès de chaque syndicat). **Ne restez plus seul-e !**

- Si vous exercez **dans une école** (ou dans une classe relais ou un dispositif ULIS avec un professeur des écoles) : <https://adherer.snuipp.fr>



- Si vous exercez **dans un collège ou un lycée** : <https://limoges.snes.edu/Adhesion-au-SNES-FSU-Tarif-AESH-25EUR.html>



### Coordonnées en Limousin des syndicats de la FSU à contacter (pour vous syndiquer ou vous informer)

#### Collèges et lycées :

- **SNES-FSU (collèges et lycées de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne)**: 05-55-79-61-24 ou 06-75-02-05-41, s3lim@snes.edu, www.limoges.snes.fr, 40 avenue Saint-Surin - 87000 Limoges
- **SNUEP-FSU (lycées professionnels)** : 06-24-43-49-38 ou 06-81-24-56-52, sa.limoges@snupe.fr, http://limoges.snupe.fr ; 24 bis rue de Nexon - 87000 Limoges

#### Ecoles (ou si vous exercez dans un dispositif ULIS ou relais avec un professeur des écoles)

- **SNUipp-FSU 19** : 05-55-20-27-75 ; snu19@snuipp.fr ; http://19.snuipp.fr ; place de la Bride - 19000 Tulle,
- **SNUipp-FSU 23** : 05-55-41-04-81 ou 06-30-17-47-53 ; snu23@snuipp.fr ; http://23.snuipp.fr ; 432 maison des associations - 23000 Guéret
- **SNUipp-FSU 87** : 05-55-43-27-30 ; snu87@snuipp.fr ; http://87.snuipp.fr ; 24 rue de Nexon - 87000 Limoges